



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Affiché le : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ -

**Pouvoirs** : Mme CZURKA à M. AMAR - - Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - - M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme MICHEL à M. MICHEL - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme CARUSO à Mme DESCLOUX - Mme SAHUN à M. BOCCIA - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ

**Absents** : Mme COULON - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. SAURA

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "AIDE AUX EQUIPEMENTS DE SECURITÉ PUBLIQUE", POUR  
L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION A DES POINTS STRATEGIQUES VOIRIE ET BÂTIMENTS  
PUBLICS**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22 -189

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995.

Considérant que ce dispositif comprend plus d'une centaine de caméras reliées au centre de supervision urbaine qui fonctionne 24h/24 ; et que depuis 2015 un déport d'images a été mis en place avec le Commissariat de Police Nationale de Vitrolles.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la ville souhaite un renforcement de cet équipement en installant des caméras supplémentaires à des points stratégiques permettant la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics.

Considérant l'opportunité de bénéficier du concours financier du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « aide aux équipements de sécurité publique » à hauteur maximale de 80%,

La commune propose les projets ci-dessous qui abroge la délibération n°21-110 du 06 juillet 2021 :

	Coût HT
Installation caméra et raccordement citystade /proximité de l'école Lapierre	13 404,60 €
Installation caméra et raccordement rond-point Biancardini /proximité du commissariat de police nationale	30 482,39 €
Installation caméra et raccordement rond-point Schumann /entrée de ville	15 392,82 €
Installation caméra et raccordement Seyssaud/proximité du bâtiment communal accueillant du public le Romarin	23 712,05 €
Installation caméras et raccordement salle de spectacle Guy Obino (spectacles et manifestations diverses)	18 546,86 €
Installation caméras et raccordement le Stadium (spectacles et manifestations culturelles)	63 707,80 €
Raccordement et acheminement fibre en vue de l'extension de la vidéoprotection dans le nouveau quartier des vignettes et son école située avenue Petite Mer	50 498,24 €
Installation caméras et raccordement cimetière Baume Canouille	34 775,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 520,52 €</b>

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération n°21-110 du 6 juillet 2021,

SOLLICITE une participation financière du Conseil départemental selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Le Secrétaire de séance

**D. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 16 décembre 2022

P. le Maire et par délégation  
Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

